

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du Vendredi 13 septembre 2019

Lieu de réunion : Mairie de Saint-Secondin

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 septembre 2019

Date de publication 16 septembre 2019

Etaient Présents : Jean SAUMUR (Maire) - Maryvonne CHARTIER - Marie Josée RICHARD - Fabrice MARCHAND - Pascal KNOBLOCH - (Adjoints) – Madame Véronique MOTHET - Messieurs - Matthieu GUYON - Laurent DELAFAYE - Jean-Louis BOURRIAUX- Serge MORILLON - (Conseillers municipaux)

Absents et Excusés : Alexandra BOUGE - Philippe RAYNAUD - Jacky MARCHAND- Fabienne MITAULT

Monsieur Matthieu GUYON a été élu secrétaire.

Plus de la moitié des membres du Conseil Municipal étant présents,
La séance débute à 20 heures

Ordre du jour

- 1- Trésorerie Admission en non Valeurs
- 2- Eaux de Vienne : Modification de statuts
- 3- Eaux de Vienne : Adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon
- 4- Centre de Gestion : Création du service Médecine Prévention demande adhésion
- 5- Sorégies : Convention Sport pour le stade
- 6- Valorem Parc Éolien : Utilisation de servitude et versement indemnité
- 7- Département : Avis sur le retour à 90 km/h
- 8- Tarifs 2020 : Chalets, Gîtes, Camping et Salle des Fêtes.
- 9- Proxi Santé : Demande de participation
- 10- Retours commissions
- 11- Questions diverses

Monsieur le Maire donne une lecture succincte du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 juillet 2019.

Aucune objection n'étant soulevée, le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce procès-verbal.

1- Trésorerie Demande d'admission en non-valeur

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Mme BAILLEUL, receveur municipal, concernant l'admission en non-valeur d'un montant de 58.41 € à imputer au compte 6541 du budget EAMS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : accepte cette demande et charge le Maire des formalités nécessaires.

2- Eaux de Vienne : Modification de statuts

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d'« Eaux de Vienne–Siveer », informe le Conseil Municipal que par délibération n°1 en date du 19 juin 2019, le Comité Syndical d'« Eaux de Vienne–Siveer » a approuvé les modifications des statuts du Syndicat, afin d'intégrer de nouvelles règles de gouvernance adaptées à la nouvelle composition du Syndicat en 2020 et simplifiant son fonctionnement.

En effet la loi NOTRe a imposé le transfert des compétences Eau et Assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) à compter du 1^{er} janvier 2020, sauf minorités de blocage intervenant en application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes.

Aussi, conformément aux statuts du Syndicat, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts ainsi modifiés, tels que figurant en annexe de la délibération du 19 juin 2019 susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver les modifications des statuts du Syndicat « Eaux de Vienne–Siveer » ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.**

3- Eaux de Vienne : Adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d'« Eaux de Vienne–Siveer », informe le Conseil Municipal que par délibération n°2 en date du 19 juin 2019, le Comité Syndical d'« Eaux de Vienne–Siveer » a donné son accord pour l'adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au syndicat « Eaux de Vienne–Siveer » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter la demande d'adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au syndicat « Eaux de Vienne–Siveer » ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.**

4- Centre de Gestion : Création du service Médecine Prévention demande adhésion

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2018, de créer un service de médecine de prévention et de le mettre à disposition des collectivités et établissements publics affiliés.

Le Centre de Gestion de la Vienne a décidé de créer à compter du 1^{er} janvier 2020 un service de Médecine de prévention en interne et le mettra à disposition des collectivités territoriales et établissements publics affiliés qui en font la demande. Jusqu'au 31 décembre 2019, la médecine de prévention est assurée par l'ASSTV (Association du Service de Santé au Travail de la Vienne).

Le Maire présente la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adhérer au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne.**

5- Sorégies : Convention Sport pour le stade

Monsieur le Maire rappelle la proposition de Sorégies de signer une convention relative à l'éclairage extérieur des espaces de loisirs et sportifs « convention sport », Cette convention confie à Sorégies la mission d'exécuter les travaux de dépannage et/ou d'entretien des installations d'éclairage des espaces loisirs et sportifs de Saint Secondin.

Dans le cas de la commune, concernant le stade de foot le montant de l'option « stade » est de 1 212.01€ annuel.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas signer cette convention avec Sorégies.

6- Valorem Parc Éolien : Utilisation de servitudes et versement d'une indemnité

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre du projet de parc éolien développé par VALOREM puis sa société de projet dédiée SAINT-SECONDIN ENERGIES, la commune a été sollicitée par la société SAINT SECONDIN ENERGIES en vue de lui accorder, sur le chemin rural « de Faule-aux Grandes Forêts » le passage (en chemin, en plateforme et/ou en virage), pour tous véhicules légers et lourds, de chantiers et grues, le passage des câbles électriques enterrés, moyennant une indemnité annuelle de deux mille euros (2.000 €), sous condition suspensive d'obtention d'un financement total pour la construction du parc éolien.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien de 4 éoliennes dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE

- **Monsieur le Maire à signer avec la société SAINT SECONDIN ENERGIES, ou toute société qui s'y substituerait, tous actes constitutifs de servitudes nécessaires à l'implantation du parc éolien (accès, plateforme, virage, câbles, survol, zone de travaux, etc) sur tous chemins ruraux, voies communales et parcelles communales, et tous avenants à ces actes.**

**Note explicative de synthèse
relative au projet éolien de Saint-Secondin
(article L 2121-12 du CGCT)**

Dans le cadre d'un projet de parc éolien, la commune a été sollicitée par la société SAINT SECONDIN ENERGIES (ci-après dénommée « la Société ») en vue de lui accorder, sur les chemins ruraux et voies communales, et sur toutes parcelles communales, (i) le passage (en chemin, en plateforme et/ou en virage), pour tous véhicules légers et lourds, de chantiers et grues, (ii) le passage des câbles électriques enterrés, ainsi que l'autorisation de réaliser une étude de faisabilité.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

1°/- Biens objets de l'autorisation du Conseil Municipal

L'autorisation sollicitée auprès du Conseil Municipal porte sur les biens suivants (ci-après dénommés les « Biens ») :

<i>Références cadastrales des parcelles et/ou nom du chemin ou de la voie</i>	Chemin rural de Faule aux Grandes Forêts
---	--

2°/- Actes objets de l'autorisation du Conseil Municipal

L'autorisation sollicitée auprès du Conseil Municipal porte sur les actes suivants :

Constitution de servitudes

Définition : Une servitude est un lien entre deux parcelles (par exemple, entre un chemin ou une parcelle du Propriétaire et la parcelle prise à bail par la Société), qui met une partie de l'une au service de l'autre, pour des besoins tels qu'un passage, un survol ou un câble enterré par exemple.

Formation : par acte sous seing privé, réitéré par acte notarié au moment de la signature des baux emphytéotiques du parc éolien, la servitude est formée au profit de la parcelle où sera implantée l'éolienne pour permettre la réalisation du parc éolien. Il peut s'agir d'une servitude :

- d'accès (en chemin, virage ou plateforme) permettant l'accès aux engins et personnes nécessaires à la construction, à la maintenance et au démantèlement ;
- de travaux (entreposage, plateforme temporaire, passage temporaire et fouille), pendant la durée des travaux de construction, de maintenance et de démantèlement du parc éolien ;
- de câblage, notamment électrique ;
- de survol par les pâles d'éolienne ;
- de protection du rendement éolien interdisant tout obstacle au cours naturel du vent.

Objet : les servitudes promises portent sur les Biens visés dans le tableau ci-dessus.

Durée : VINGT (20) ans, à compter de l'entrée en vigueur de l'acte notarié de constitution de servitudes. La Société peut proroger unilatéralement ce terme, pour une durée de CINQ (5) années, et ainsi de suite, dans la limite de QUATRE (4) fois en tout, soit une durée maximum de QUARANTE (40) ANS.

Type de servitudes et indemnité :

- **passage** (l'aménagement et/ou le renforcement d'un accès) :
 - En ligne droite ;

- En virage : sera décompacté après utilisation par la Société. Ce décompactage, à la charge de la Société, ne lui fera pas perdre le bénéfice de la servitude de virage, à savoir la possibilité de réaménager ce dernier à tout moment, avec la simple obligation d'en prévenir le Propriétaire dans un délai raisonnable.
- En plateforme.

• **enfouissement de câbles.**

• **travaux** : création d'aménagements nécessaires à la construction, à la maintenance, et au démantèlement du parc éolien, incluant aussi la réalisation de chemins (passage d'engins de chantier...), de plateformes de déchargement de matériaux, d'aire(s) de retournement ou de stockage (notamment de terre excavée) et/ou permettant l'élargissement de virage(s), de zone de fouille (ci-après les « Aménagements »). Ces Aménagements seront décompactés ou remblayés après utilisation par la Société. Ces décompactages et remblayages, à la charge de la Société, ne lui feront pas perdre le bénéfice de la servitude, à savoir la possibilité de renouveler les aménagements à tout moment, avec la simple obligation d'en prévenir le propriétaire dans un délai raisonnable. Indemnité incluse, sans ventilation expresse, dans le loyer. L'exploitant sera indemnisé des dégâts aux cultures conformément aux barèmes de la Chambre d'Agriculture.

Les servitudes seront consenties moyennant une indemnité unique de DEUX MILLES EUROS (2 000 €) pour l'ensemble des servitudes.

L'indemnité si elle est unique sera due à compter de l'ouverture de chantier et est payable dans les trente (30) jours calendaires de la date de l'ouverture de chantier.

L'indemnité si elle est annuelle sera due à compter de l'ouverture de chantier et payable une fois par an, à terme échu.

Le montant de l'indemnité annuelle ne pourra pas faire l'objet de révision. Il sera indexé tous les ans, selon la formule suivante :

$$L (i) = L (0) \times [P(i)/P(0)]$$

Formule dans laquelle :

L (i) = Loyer du au titre de l'année (i)

L (0) = Loyer de l'année précédant l'année (i)

P (i) = Tarif d'achat du kWh du contrat d'achat ou du contrat de complément de rémunération en vigueur au jour de la facturation du Loyer de l'année (i)

P (0) = Tarif d'achat du kWh du contrat d'achat ou du contrat de complément de rémunération en vigueur l'année précédant l'année (i).

Condition suspensive : les servitudes seront consenties sous la condition suspensive d'obtention par la Société d'un financement total pour la construction du parc éolien.

7- Département : Avis sur le retour à 90 km/h

Monsieur le Maire explique que les Départements ont aujourd'hui la possibilité de revenir aux 90km/h sur les routes départementales. Le Département de la Vienne a décidé de proposer le retour aux 90 km /h à chaque fois que la configuration du réseau permet de préserver un haut niveau de sécurité pour les usagers de la route.

A ce titre il souhaite connaître la position de la commune sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide sur le principe d'accepter la proposition de retour à 90km/h sur les routes départementales de la commune

8- Tarifs 2020 : Chalets, Gîtes, Camping et Salle des Fêtes.

Tarifs Hébergements 2020

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir les tarifs 2020, pour la location des hébergements afin de pouvoir répondre aux demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix Pour et 1 Contre décide d'appliquer les tarifs suivants sur l'ensemble des prestations. Il décide également d'appliquer un tarif particulier à Vienne Loisirs comme indiqué dans le tableau :

CHALETs	TARIFS 2020		VIENNE LOISIRS	
	du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	juillet et août	du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	juillet et août
PRESTATIONS				
GESTION LIBRE nuit groupe	18,15 €	19,15 €	16,35 €	17,25 €
GESTION LIBRE INDIVIDUEL	24,00 €	25,00 €	21,60 €	22,50 €
GESTION LIBRE semaine	442,50 €	450,20 €	398,25 €	405,20 €
DEMI PENSION adultes	38,00 €	39,00 €	35,15 €	36,10 €
DEMI PENSION enfants	31,60 €	32,60 €	29,25 €	30,15 €
PENSION COMPLETE adultes	53,30 €	54,30 €	49,30 €	50,20 €
PENSION COMPLETE enfants	42,65 €	43,65 €	39,45 €	40,40 €
NUIT+PETIT DEJEUNER(adultes)	22,15 €	23,15 €	19,95 €	20,85 €
NUIT+PETIT DEJEUNER (enfant)	19,90 €	20,90 €	17,90 €	18,80 €

CAPUCINE	TARIFS 2020		VIENNE LOISIRS	
	du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	juillet et août plus 1,00/nuitée	du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	juillet et août plus 1,00/nuitée
PRESTATIONS				
GESTION LIBRE nuit charges comprises	14,60 €	15,60 €	13,15 €	14,05 €
LOCATION salle	175,15 €		157,65 €	
DEMI PENSION adultes	33,45 €	34,45 €	30,95 €	31,90 €
DEMI PENSION enfants	29,15 €	30,15 €	26,95 €	27,90 €
PENSION COMPLETE adultes	50,45 €	51,45 €	46,70 €	47,60 €
PENSION COMPLETE enfants	39,50 €	40,50 €	36,55 €	37,45 €
NUIT+PETIT DEJEUNER (adulte))	18,20 €	19,20 €	16,40 €	17,30 €
NUIT+PETIT DEJEUNER (enfant)	17,20 €	18,20 €	15,50 €	16,40 €
VIN d'honneur/réunion/séminaire	40,30 €		36,25 €	

CAVALIERE	TARIFS 2020		VIENNE LOISIRS	
	du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	juillet et août plus 1,00/nuitée	du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	juillet et août plus 1,00/nuitée
PRESTATIONS				
GESTION LIBRE nuit charges comprises	16,80 €	17,80 €	15,10 €	16,00 €
LOCATION salle	181,40 €		163,25 €	
DEMI PENSION adultes	35,30 €	36,30 €	32,65 €	33,60 €
DEMI PENSION enfants	31,10 €	32,10 €	28,75 €	29,70 €
PENSION COMPLETE adultes	52,30 €	53,30 €	48,40 €	49,30 €
PENSION COMPLETE enfants	41,40 €	42,40 €	38,30 €	39,20 €
NUIT+PETIT DEJEUNER(adultes)	20,15 €	21,15 €	18,15 €	19,05 €
NUIT+PETIT DEJEUNER(enfants)	18,00 €	19,00 €	16,20 €	17,10 €
VIN d'honneur/réunion/séminaire	41,85 €		37,65 €	

REPAS DIVERS	TARIF 2020		VIENNE LOISIRS	
PRESTATIONS				
REPAS Adultes	14,50 €		13,75 €	
REPAS AMELIORE Adultes	20,45 €		19,40 €	
REPAS Enfants	9,70 €		9,20 €	
REPAS AMELIORE Enfants	14,50 €		13,75 €	
PETIT DEJEUNER enfants	4,40 €		4,20 €	
PETIT DEJEUNER adultes	5,90 €		5,60 €	
GOUTER/PAUSE CAFE	1,45 €		1,35 €	

PRESTATIONS DIVERSES	TARIFS 2020		VIENNE LOISIRS	
HEURE MENAGE(si necessaire)	23,55 €			
LAVAGE LINGE(lessive non fournie)	7,00 €			

Tarifs 2020 Camping.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir les tarifs 2020, pour le camping afin de pouvoir répondre aux demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants sur l'ensemble des prestations. Il décide également d'appliquer un tarif particulier à Vienne Loisirs comme indiqué dans le tableau:

CAMPING	TARIFS 2020		VIENNE LOISIRS	
	du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	juillet et août	du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	juillet et août plus 1,00/nuitée
GARAGE MORT/MOIS	56,45 €			
GROUPE	3,90 €	4,90 €	3,50 €	4,40 €
TOILE 1 nuit	9,15 €	10,15 €		
TOILE plus d' 1 nuit	7,30 €	8,30 €		
CARAVANE 1 nuit	14,60 €	15,60 €		
CARAVANE plus d'1 nuit	11,20 €	12,20 €		

Tarifs 2020 Salle des Fêtes.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir les tarifs 2020, pour la location de la Salle des Fêtes afin de pouvoir répondre aux demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants sur l'ensemble des prestations. Il décide également d'appliquer un tarif particulier à Vienne Loisirs comme indiqué dans le tableau :

SALLE DES FETES	TARIFS 2020	VIENNE LOISIRS
HORS COMMUNE		
avec chauffage	356,95 €	321,25 €
sans chauffage	303,10 €	272,80 €
COMMUNE		
avec chauffage	276,70 €	
sans chauffage	223,20 €	
DIVERS		
VIN D'Honneur	134,40 €	
Réunion	134,40 €	

9- Proxi Santé : Demande de participation

Monsieur le Maire rappelle que cette association propose depuis 10 ans des actions de proximité en santé sur le Département de la Gironde. Depuis 2 ans, une antenne a été développée sur la Vienne en partenariat avec le CHU de Poitiers et le soutien de l'Agence Régionale de Santé. La Commune de Saint-Secondin a été retenue pour les projets « APIBUS » (Animation Prévention Itinérante) et PROXIDÔME.

Ces projets sont destinés aux séniors de plus de 60 ans du Civraisien en Poitou. Ils se déclinent sur 5 semaines à raison d'une journée atelier par semaine. Les thèmes abordés sont : le numérique au service de son assiette, libre de mes choix alimentaires, adaptation à la préparation et prise de repas, aménager son logement en fonction des besoins, accès aux droits...

Les dates à retenir sont : 06/11, 20/11, 27/11, 4/12 et 11/12 2019

Le lieu choisi, pour l'emplacement du bus ou du dôme, sera le parking du terrain de foot. Ces ateliers sont entièrement gratuits pour les participants.

Toutefois l'association demande une participation de la commune entre 0 et 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 150 € à l'association Proxisanté.

10- Retours commissions

Chalets

Monsieur BOURRIAUX a assisté à la réunion d'installation de chantier pour les chalets.

Concernant l'utilisation des toilettes du camping, par les entreprises ; Il est convenu que ces toilettes devront être laissées propres. Pour cela un état des lieux via des photos, pour vérification de l'état, ont été faites. Un bungalow cuisine, salle réunion, a été installé pour les entreprises.

Pour les terrasses, celle du chalet 10 sera réalisée par le SIBS, il faut prévoir une semaine de travail pour deux personnes ainsi qu'une toupie de béton. Pour ce même chalet une allée d'accès sera également réalisée.

Cinq chalets ont été vidés, un tri a été fait, ce qui n'est plus utilisable est donc déposé à la déchetterie, ce qui peut servir est stocké. Concernant les réfrigérateurs, un a été mis à la résidence Les Gais Logis, un autre aux ateliers de la commune et les trois autres sont stockés.

Monsieur BOURRIAUX sera présent à toutes les réunions de chantier, qui ont lieu les mercredis matins.

Sommières réunion SRD

Monsieur SAUMUR a participé à une réunion sur l'exemplarité énergétique et un atelier.

Il existe des démarches simples comme l'installation d'une nouvelle chaudière, la durée éclairage....

Concernant l'éclairage public, plusieurs possibilités pourraient être étudiées ; réduction du temps d'éclairage, modification de l'intensité, extinction d'un candélabre sur deux...

Concernant la commune certaines de ces possibilités nécessiteraient de renouveler l'éclairage public, cela suppose un coût important qui actuellement n'est pas envisageable. Cependant des aides existent et Sorégies doit nous faire des propositions.

A l'issue de cette réunion, le calendrier prévisionnel, après les municipales de 2020, des nouveaux représentants délégués a été diffusé.

11- Questions diverses

Compteur LINKY

Le Syndicat ENERGIES VIENNE SRD va engager le déploiement des compteurs communicants Linky à partir de septembre 2019 jusqu'en 2024 pour l'ensemble de leurs clients.

L'entreprise BOUTINEAU a été retenue pour procéder à l'installation des nouveaux compteurs LINKY Concernant Saint Secondin cette installation est prévue en mai 2022. Cette installation est gratuite et ne modifie pas les contrats clients ni le prix de l'électricité.

Abscisse Géo Conseil

Un PV de bornage a été réalisé, concernant Monsieur et Madame SLATER et Messieurs THOUVENIN ET GHEYSEN pour les parcelles AL 117, AM 92, situées aux Brandes de Plan et la Grosse Motte, et chemin rural de Ferrières à Bouresse.

Noms de rues et numérotation

Un nouveau devis a été établi par Signaux Girod, pour un montant de 3 982.79 € TTC, dans lequel est prévu le nombre exact de panneaux de noms de rues et des numéros. Ce dossier peut être inscrit au Plan Départemental Activ 3 /2019.

Il faudra voir ce qu'il est possible de faire pour l'enregistrement de ces noms de rues dans les différents services concernés.

Participation citoyenne

Dans le cadre de la convention tripartite signée en la Préfecture de la Vienne, la Gendarmerie et la commune, établissant un dispositif de participation citoyenne, il a été recensé l'installation de 6 panneaux aux entrées de bourg et il y a lieu de faire établir un nouveau devis tenant compte de l'inscription « Participation citoyenne » et « Pour plus de sécurité » en bas de chaque panneau.

Chats errants

Sur les 5 stérilisations prévues par la convention 30 Millions d'amis, deux ont été faites. Les trois autres sont encore à réaliser.

Chaudière

Il y a eu un dysfonctionnement de la chaudière, notamment au niveau des brûleurs, qui joue sur la consommation de gaz pour l'année. Un devis a été réalisé pour environ 8000 € TTC qui sera étudié au prochain budget.

Poney Club

Monsieur Saumur a demandé à la trésorerie de faire un état des dettes du Poney Club et du loyer pour le logement. Des recherches sont actuellement en cours concernant des démarches possibles en vue du recouvrement de ces impayés et afin d'arrêter l'accumulation de la dette.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée 23 h 15

Prochaine réunion 25 octobre 20 heures